# COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD 23 Avenue de la Bastide 24500 EYMET

# PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 SALLE DES FETES DE PLAISANCE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 17 février à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PLAISANCE sous la présidence de M. Jean LACOTTE.

En exercice 59

Présents 44

resents 44

Pouvoirs 0

Votants 44

Déléqués des communes :

Date de convocation: 10/02/2014

EYMET	FONROQUE	RAZAC D'EYMET	ST-AUBIN DE CADELECH
M. BETAILLE	MME BAGARD	M. SIMONET	M. CARMEILLE excusé
M. CONTE	M. FARJOUT	M. GROSSOLEIL	M. COMTE Richard excusé
Mme CHAISE			
Mme KUBILCKI			
M. BARDET			
SADILLAC	FLAUGEAC	STE-INNOCENCE	SERRES & MONTGUYARD
M. BORDES	M. BAILLY	M. NADAL Excusé	M. RICHIERO Excusé
M. FRUTTERO	M. DUPRAT	M. DIVINA	M. DEWELLE
SINGLEYRAC	ST-JULIEN D'EYMET	ST-CAPRAISE D'EYMET	SAINTE-EULALIE D'EYMET
M. LACOTTE	M. BOURDIL	M. HEYERE	M. LAJOUX
M. BACOGNE	M COMTE	M. TONELLO	M. LE NAOUR
ISSIGEAC	BARDOU	BOISSE	CONNE DE LABARDE
M. CASTAGNER J. Cl.	M. CASTAGNET Michel	MME MOLLE	MME BOS
M. GAILLARD Excusé	M. GASSEAU Excusé	M. DESSAGNE	M. BUISSET Excusé
FAURILLES	FAUX	MONMADALES	MONMARVES
M. MARTIN	M. LEGAL	M. RAYNAL	M. BARCHIESI Excusé
MME DEPARIS excusé	M. LEPLUS	MME ROSETE	M. LELASSEUX Excusé
MONSAGUEL	MONTAUT	PLAISANCE	ST-AUBIN DE LANQUAIS
M. ALONSO	M. VEYRAC	MME THOMASSIN	M. LABONNE Excusé
M. DELAGE Hervé	M. DUFOUR	M. FRICOT	M. DELAYRE Excusé
Excusé			
ST-CERNIN DE LABARDE	ST-LEON D'ISSIGEAC	ST-PERDOUX	STE-RADEGONDE
M. D'HAUTEFEUILLE	M. SIMON	M. POMEDIO	MME QUEILLE-RIVIER
Excusé			
MME, NOUAILLE	M. GIOCANTI excusé	M. PLESTAN	M. HASSELMAN
Le Conseil Communautaire a élu pour secrétaire de séance M. Maurice BARDET			

Le Conseil Communautaire a élu pour secrétaire de séance M. Maurice BARDET

#### Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 15 janvier 2014

## Délibérations à prendre :

- -Présentation et adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2013, affectation des résultats.
- -SMIROM et autorisation signatures conventions :

Convention fixant le cadre,

Conventions de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes de Sigoulès, et de d'un agent de collecte à la SITA.

- -Autorisation signature convention de mise à disposition de l'agent de collecte titulaire à SITA (conditions existantes sur l'ancien EPCI d'Eymet),
- -Approbation de la mise à jour des statuts du SMBGD,
- -Autorisation signature contrat de vacation technicien de voirie pour l'année 2014,

- -Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'acquisition de la parcelle nécessaire à la construction de la maison des services publics et des associations à Issigeac et autorisation signature contrat,
- -Choix de l'architecte pour la construction de la maison des services publics et des associations à Issigeac,
- -Ouverture de crédits anticipés à l'investissement,
- -Adhésion à l'Espace Economie Emploi et autorisation signature convention,
- -Adhésion association Périgord Développement et autorisation signature convention,
- -Harmonisation du SPANC sur le territoire et vote des nouveaux tarifs proposés,
- -Adoption de la modification proposée des statuts du SYCOTEB.
- -Proposition de modification des statuts communautaires pour se doter de la compétence Très Haut Débit,
- -Demande de fonds européens pour le financement de la maison des services publics et des associations d'Issigeac

### -Questions diverses :

- -Compétence voirie et transfert d'emprunt,
- -Tour de France.

Le Président remercie Madame Colorado, trésorière de Portes Sud Périgord, pour sa présence, et présente les excuses de M. Henri Delage.

Il demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la prestation de services du SMBGD pour 6 communes du territoire d'Eymet ; accordée.

M. Arthur HEYERE assurera la présidence pour le vote des comptes administratifs.

Après adoption à l'unanimité du procès-verbal du 15 janvier 2014, le Président passe à l'ordre du jour.

# -PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013, AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES.

### **Budget principal**

1-Les Présidents des anciens EPCI « Val et Coteaux d'Eymet » et « Pays Issigeacois » présentent les comptes administratifs de l'année 2013.

### Val et Coteaux d'Eymet

Section d'investissement	Recettes Dépenses	1 170 961.22 € 1 198 876.19 € 27 914.97 €
Section de fonctionnement	Recettes	1 528 610.69 €
	Dépenses	1 364 374.51 €+ 164 236.18 €
Restes à réaliser,		
En investissement	Recettes	636 564.00 €
	Dépenses	716 870.00 € 80 306.00 €

### Résultats définitifs

En investissement	-	108 220.97 €
En fonctionnement	+	164 236.18 €+ 56 015.21 €

### Pays Issigeacois

Section d'investissement	Recettes	105 965.56 €
	Dépenses	252 994.91 €147 029.35 €
Section de fonctionnement	Recettes	1 237 688.60 €
	Dépenses	1 037 349.88 €+200 338.72 €
Restes à réaliser,		
En investissement	Recettes	212 653.96 €
	Dépenses	234 315.74 € 21 661.78 €

### Résultats définitifs

En investissement	- 168 691.13 €
En fonctionnement	+ 200 338.72 € <u>+ 31 647 59 €</u>

Messieurs LEGAL et LACOTTE quittent la salle et le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Arthur HEYERE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Alain LEGAL, président de l'ancien EPCI d'Issigeac et Monsieur Jean LACOTTE, président de l'ancien EPCI d'Eymet, leur donne acte de la présentation du compte administratif, lesquels résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

2-Après retour des présidents, les <u>comptes de gestion</u> dûment vérifiés, sont **adoptés à l'unanimité** tant pour Val et Coteaux d'Eymet que Pays Issigeacois.

3- Le Conseil Communautaire, après avoir arrêté les deux comptes administratifs 2013, décide à l'unanimité les affectations suivantes au budget primitif 2014 :

Val et Coteaux d'Eymet		Pays Issigeacois	<u>TOTAL</u>	
Art 1068 (RI):	108 220.97 €	168 691.13 €	276 912.10 €	
Art 002 (RF):	<u>56 015.21 €</u>	<u>31 647.59 €</u>	87 662.80 €	
	164 236.18 €	200 338.72 €		

# **Budget annexe SPANC**

1-Les Présidents des anciens EPCI « Val et Coteaux d'Eymet » et « Pays Issigeacois » présentent les comptes administratifs de l'année 2013 des Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

### Val et Coteaux d'Eymet

Pas d'opérations en section d'investissement.

Section de fonctionnement	Recettes	36 311.00 €
	Dépenses	35 507.20 €+ 803.80 €

### Résultats définitifs

En fonctionnement	+803.80 €

### Pays Issigeacois

Section d'investissement	Recettes	19 102.67 €	
Section de fonctionnement	Dépenses Recettes	18 128.53 €+974.14 € 51 143.07 €	
Résultats définitifs	Dépenses	39 611.57 €+11 531.50 €	
En investissement	+974.14 €		
En fonctionnement	+11 531.50	+12 505.64 €	

Messieurs LEGAL et LACOTTE quittent la salle et le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Arthur HEYERE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 pour les SPANC, dressés par Monsieur Alain LEGAL, président de l'ancien EPCI d'Issigeac et Monsieur Jean LACOTTE, président de l'ancien EPCI d'Eymet, leur donne acte de la présentation du compte administratif, lesquels résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

2-Après retour des présidents, les <u>comptes de gestion</u> dûment vérifiés, sont **adoptés à l'unanimité** tant pour Val et Coteaux d'Eymet que Pays Issigeacois.

3- Le Conseil Communautaire, après avoir arrêté les deux comptes administratifs 2013, décide à l'unanimité les affectations suivantes au budget primitif 2014 :

<u>Val et Coteaux d'Eymet</u>		Pays Issigeacois	TOTAL
Art 002 (RF):	803.80 €	11 531.50 €	12 335.30 €

Pas d'affectation au 1068, compte tenu des résultats positifs en section d'investissement.

Ces présentations n'appellent pas d'observations particulières de la part des membres du conseil. M. Bourdil fait remarquer néanmoins les résultats « modestes ».

Le Président tient à remercier tous les élus et agents pour le bon fonctionnement et le travail accompli sur les deux anciennes communautés de communes au cours de l'année 2013.

# ADOPTION CONVENTION CADRE FIXANT LES CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SMIROM ET AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur LEGAL, en charge de ce dossier, fait un bref rappel de l'historique et de la dernière réunion tenue en Sous-Préfecture le 23 janvier, en présence de tous les intervenants, pour trouver rapidement une solution, notamment sur la question du personnel existant (2 agents). A défaut d'accord, un médiateur sera nommé à l'initiative de M. le Sous-Préfet.

Pour mémoire, la clef de répartition du passif et de l'actif est de 30 % pour Sigoulès et 70 % pour notre EPCI.

En ce qui concerne le personnel, la même répartition sera assumée.

« Portes Sud Périgord » a la possibilité de trouver la solution pour un agent de collecte, en le mettant à disposition de la société SITA, prestataire de services, à raison de 13/35è.

Suite à la réunion en Sous-Préfecture, les membres du bureau de la communauté de communes de Sigoulès semblent disposer pour s'engager sous forme d'une convention annuelle sur le principe d'assumer les heures du deuxième agent sur la part cumulée des 30 % soit 432 heures annuelles.

Il sera proposé à Sigoulès une convention « cadre » fixant ces conditions de dissolution, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de pouvoir assurer le traitement des deux agents (le SMIROM n'a plus à ce jour compétence pour régler toutes dépenses). En voici les termes :

« Article 1 : Le principe de dissolution

La communauté de communes Portes Sud Périgord représentée par son Président Mr LACOTTE Jean dûment autorisé,

#### Εt

.....La Communauté de communes des Coteaux de Sigoulés représentée par son Président Mr CHAPELLET Jean Jacques

.Conviennent d'appliquer la clé de répartition suivante :

- 30% .pour la Communauté de communes des Coteaux de Sigoulés
- 70% Pour la communauté de communes Portes Sud Périgord

## Et demandent la dissolution du Syndicat à effet du 01 janvier 2014.

Les conditions de liquidation sont décidées dans le respect des modalités prévues par l'article

L 5211-25 1 du CGTC

L'état de l'actif et du passif sur lesquels sera appliquée cette clé de répartition, sera celui arrêté par les services de la DDFIP à la date de dissolution du 01 janvier 2014.

En ce qui concerne les modalités de prise en charge du personnel existant sur le SMIROM, 2 agents, la même clé sera appliquée, et sera assumée par les deux communautés.

Le personnel étant repris et rentrant dans l'effectif de la communauté de communes Portes Sud Périgord, la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès accepte d'assumer la charge qui lui incombe selon cette clé de répartition au travers d'une convention de mise à disposition du personnel et remboursement des frais à Portes Sud Périgord sur présentation d'un état annuel.

Cette convention de mise à disposition du personnel entre les deux communautés permettra de définir les conditions d'emploi, les activités et le planning du personnel repris.

Ce personnel sera affecté prioritairement à des missions entrant dans le champ de compétences de la communauté de communes de Sigoulès ou éventuellement, dans le cadre d'une prestation de service, pourra travailler pour le compte des communes membres des Coteaux de Sigoulès.

# A la signature de la présente, la part financière cumulée à assumer de 30 % par la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès portera sur un seul salarié, soit 432 heures annuelles.

Les modalités d'application de cette prise en charge pourront évoluer dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des compétences de chaque communauté et de l'évolution des postes, mais sans modifier la clé de répartition.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de trois ans

## Article 2 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

## Article 3: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour PORTES SUD PERIGORD,

à Eymet,

- pour COTEAUX DE SIGOULES

à Sigoulès. »

Au travers de cette convention cadre, les communautés de communes devront respecter leurs engagements.

Deux conventions de mise à disposition du personnel s'en suivront avec fiche de poste à l'appui pour déterminer le cadre et conditions d'emploi.

M. LACOTTE remercie M. LEGAL pour son investissement sur cet épineux dossier, renouvelant pour lui la difficulté de le traiter objectivement considérant sa position de président du SMIROM. M. LEGAL remercie M. GROSSOLEIL, vice-président délégué pour l'aide apportée.

Il était important de trouver rapidement un accord, cette situation ne pouvant perdurer pour le personnel.

A la question posée par M. VEYRAC qui demande s'il y a du matériel appartenant au SMIROM, le Président répond par l'affirmative. Un camion en très bon état d'une valeur estimée entre 12 et 14 000 €, avec un emprunt à rembourser de 20 500 €. Le résultat 2013 du syndicat fait apparaître un excédent de 6 645 €.

Ces comptes sont à liquider avant le 31 mars 2014 pour intégration à Portes Sud Périgord.

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions-ces élus ne se sentent pas concernés par ce dossier qui aurait dû être traité bien en amont par Val et Coteaux d'Eymet-), le Conseil autorise le Président à signer la convention cadre.

Le Président rappelle que Val et Coteaux d'Eymet avait souhaité traiter cette affaire au 31 mars 2013, avait délibéré sur la répartition de l'actif et du passif, et que l'arrêté préfectoral n'a pas été pris faute de délibération de la communauté de communes de Sigoulès.

## MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES

Vu la convention cadre entre Portes Sud Périgord et Coteaux de Sigoulès fixant les conditions de répartition de l'actif et du passif du SMIROM suite à sa dissolution au 31/12/2013, ainsi que la reprise des deux agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu le courrier de Coteaux de Sigoulès en date du 3 février 2014 adressé à M. le Sous-Préfet dans lequel le bureau propose de s'engager avec Portes Sud Périgord sous forme d'une convention annuelle de mise à disposition pour un agent à raison de 30 % « cumulé »,

Le Conseil Communautaire décide de mettre à disposition de la communauté de communes de Sigoulès un agent, avec son accord écrit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à raison de 9 H 00 hebdomadaires, soit 432 heures annuelles sachant que celle-ci ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> mars :

M. Jean-Luc DENOUX adjoint technique principal 1ère classe,

Le Président est autorisé à signer la convention individuelle de mise à disposition et soumettre le dossier pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

# MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE COLLECTE A SITA SUD-OUEST

Vu la convention cadre entre Portes Sud Périgord et Coteaux de Sigoulès fixant les conditions de répartition de l'actif et du passif du SMIROM suite à sa dissolution au 31/12/2013, ainsi que la reprise du personnel par Portes Sud Périgord au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant l'harmonisation du service et la collecte des ordures ménagères sur le territoire des 12 communes de l'ancien EPCI Val et Coteaux d'Eymet, et la signature du contrat de prestation de service avec la société SITA SUD-OUEST,

Le Conseil Communautaire propose de mettre à disposition pour la SITA SUD-OUEST, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et avec accord écrit de l'agent, 1 agent affecté au chargement à raison de 13/35è avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars :

M. FROUSTIER Serge adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,

Le Président est autorisé à signer la convention individuelle de mise à disposition et soumettre le dossier pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

# MISE A DISPOSITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 D'UN AGENT DE COLLECTE.

Considérant l'harmonisation du service et la collecte des ordures ménagères sur le territoire des 12 communes de l'ancien EPCI Val et Coteaux d'Eymet, et la signature du contrat de prestation de service avec la société SITA SUD-OUEST.

Le Conseil Communautaire décide de renouveler la mise à disposition d'un agent affecté au chargement pour la SITA SUD-OUEST, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

# et avec accord écrit de l'agent, entre 30 (saison creuse) et 35 heures hebdomadaires (saison touristique)

M. BUGGIN Pascal adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Le Président est autorisé à signer la convention individuelle de mise à disposition et soumettre le dossier pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

### <u>APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DU SMBGD</u>

L'assemblée donne avis favorable à la mise à jour des statuts du SMBGD concernant l'adhésion des 6 communes du territoire d'Eymet (Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Serres et Montguyard, St-Julien d'Eymet et Sainte-Eulalie d'Eymet) ainsi que celle de Portes Sud Périgord.

### INTERVENTION DU SMBGD POUR SIX COMMUNES

M. GROSSOLEIL explique que pour les 6 communes sus-nommées, le SMBGD était dans l'attente de l'arrêté préfectoral conjoint du Lot et Garonne et de la Dordogne actant le retrait du SMIVAL 47 et proposait pendant cette période intermédiaire au cours de laquelle les déchets étaient néanmoins traités, de gérer cette période au travers d'une prestation de service et facturer le coût réel du traitement.

Il se trouve que l'arrêté a été reçu le 12 février 2014 signé en date du 31/12/2013. Il convient de reprendre l'attache des services du SMBGD pour la suite à donner.

### RECRUTEMENT TECHNICIEN DE VOIRIE VACATAIRE AU 1ER JANVIER 2014

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'autoriser le Président à signer un contrat de vacation avec M. POITEVIN, qui intervenait jusqu'à présent sur le territoire d'Emet, au titre de l'année 2014, dans la limite de 1 140 heures annuelles, au taux horaire brut de 13.12 €, pour assurer principalement les missions d'autorisations administratives (DICT, permissions de voirie), préparation marché, suivi de chantier et réception des travaux voirie 2014 concernant l'ensemble du territoire communautaire et les communes du territoire.

Les frais de déplacements et repas seront remboursés selon barème en vigueur à l'agent au vu d'un état détaillé.

- M. Poitevin, de part sa qualité de retraité des services de la DDT, ne peut intervenir davantage en volume horaire. Il est bien entendu qu'il peut réaliser dans son cadre, des chiffrages à la demande des communes.
- M. POMEDIO dit que sur le territoire d'Issigeac, il est prévu l'intervention d'un agent DDT au titre de l'ATESAT.

Mais, selon M. LEGAL, la prestation ATESAT ne sera pas reconduite, ce que confirme M. Jean-Claude CASTAGNER. Ce dernier informe l'assemblée que l'ATD peut réaliser ce type de prestation.

M. POITEVIN est un technicien de voirie compétent apte et habitué à réaliser ce type de prestation.

M. MARTIN demande si, à l'avenir, il ne faudrait pas recruter une personne qualifiée sur le marché de l'emploi plutôt qu'un retraité.

Le Président répond que cela fera partie des futures réflexions à mener.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de travail avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

# CHOIX ORGANISME BANCAIRE EMPRUNT 54 000 € ACQUISITION TERRAIN MAISON DES SERVICES PUBLICS ET DES ASSOCIATIONS A ISSIGEAC ET AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT

Après avoir consulté en direct la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole, après étude de ces trois propositions, il est proposé de retenir aux conditions ci-dessous le CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD :

Type de prêt ANNUITES REDUITES

Montant 54 000 € Durée 15 ans

Périodicité Annuelle (1<sup>ère</sup> échéance trois mois après la réalisation)

Taux nominal 3.47 % soit 3.11 % apparent

Frais de dossier 100 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré retient le CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD et autorise le président à signer le contrat.

# ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS ET DES ASSOCIATIONS A ISSIGEAC..

Vu la délibération de l'ancien EPCI d'Issigeac en date du 26 septembre 2013 décidant de lancer un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de services publics et des associations à Issigeac,

Vu les différents plis transmis,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 17 décembre 2013 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de la consultation, analysant l'ensemble des candidatures et retenant 3 candidats,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 21 janvier 2014 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de la consultation analysant les 3 offres,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés réunie dans le cadre des auditions des 3 candidats le 30 janvier 2014,

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : 60 % pour la valeur technique de l'offre, 40 % pour le montant des honoraires) :

- le bureau d'études B.IP domicilié 16 Rue André Picaud 24300 Nontron pour un montant de 161 368,25 € HT

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la commission des marchés,
- Décide de retenir le bureau d'étude BIP pour un montant de 161 368.25 € HT,
- Autorise le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché avec le bureau d'études pour le compte de la communauté Portes Sud Périgord,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Le cabinet SAILLOL termine 2<sup>ème</sup> du classement et CAUTY-LAPARRA 3<sup>ème</sup>, après analyse des services de l'ATD, qui portait assistance à maître d'ouvrage pour la passation de ce marché public.

### **OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES A L'INVESTISSEMENT**

M. LACOTTE informe le Conseil que selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit environ 250 000 €), non compris les crédits ouverts afférents au remboursement de la dette et qui ne font pas partie des restes à réaliser.

Il demande au conseil communautaire d'approuver cette possibilité afin de pouvoir, si besoin, assurer certaines dépenses d'investissement « imprévues » avant le vote du budget primitif 2014.

Le conseil communautaire, donne avis favorable, avec l'abstention de M. MARTIN pour lequel cette ouverture de crédit représente une somme importante.

# ADHESION ESPACE ECONOMIE EMPLOI ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

M. LEGAL présente le dossier.

Les Espaces Economie Emploi ont pour vocation d'être des structures de proximité, afin de promouvoir le développement économique et favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

Celui de Bergerac avait sollicité le Pays Issigeacois en 2013 et un forum de l'emploi s'était tenu dans le cadre du CDST.

L'E.E. du Bergeracois intervient sur le territoire Portes Sud Périgord qui dispose d'un représentant au Conseil d'Administration, et sollicite une cotisation pour 2014 sur la base de <u>0.80 € par habitants (8 628) soit 6 902.00 €</u> afin de poursuivre l'ensemble de ses réalisations et renforcer son positionnement.

A cet effet, il sera proposé une convention d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de chacun.

- M. BAILLY aimerait savoir comment est calculé le montant de la participation qui lui semble « aléatoire ».
- M. LEGAL donne lecture du prévisionnel, les participations financières des communautés de communes y compris la CAB représentent 50 000 € sur un total de fonctionnement de 229 000 €.

Pour M. Jean-Claude CASTAGNER, il est important de soutenir toutes actions en faveur de l'emploi.

Le Président demande l'avis du Conseil Communautaire sur cette contribution financière et, le cas échéant, l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- -Emet un avis favorable pour une contribution financière de 6 902.00 € pour l'année 2014
- -Autorise le Président à signer la convention.

# ADHESION ASSOCIATION PERIGORD DEVELOPPEMENT ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Dossier présenté par M. LEGAL.

L'Agence Périgord Développement est une structure partenariale créée en 2005 ayant pour objet la détection de projets de développement économique exogènes et l'implantation d'activités économiques. Elle souhaite élargir son champ d'action aux collectivités territoriales offrant ainsi une possibilité de participer à une stratégie de promotion territoriale.

Le vice président délégué à l'économie fait part de l'intérêt pour l'ensemble de notre territoire que cette structure pourrait présenter en termes de développement économique au travers d'une activité de prospection des opportunités d'investissement détenues par les collectivités locales (recensement des zones d'activités, locaux commerciaux et industriels etc...).

Un courrier pourra être adressé à toutes les mairies pour faire le point sur les opportunités.

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion et une contribution financière de 1 700.00 € pour l'année 2014, et autoriser le Président à signer la convention.

M. BETAILLE n'est pas contre, mais il faudra, en fin d'année, dresser le bilan de ces participations financières, et voir s'il convient de les renouveler, selon le bilan obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association Périgord Développement et adopter les statuts,

- de participer financièrement pour l'année 2014 à hauteur de 1 700 €,
- d'autoriser le président à signer la convention.

# HARMONISATION DES TARIFS DU SPANC au 1<sup>ER</sup> MARS 2014

M. SIMON, vice-président délégué présente le dossier.

Dans le cadre de la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire des anciens EPCI d'Eymet et Issigeac, il est souhaitable d'harmoniser les tarifs et les modalités de fonctionnement du SPANC.

A ce titre il est proposé l'application ci-jointe des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2014.

La nouvelle société AMODIAG assure des permanences physiques le jeudi de 8.30 à 10.00 au Pôle de Services Publics d'Eymet et de 10.30 à 12.00 dans les locaux d'Issigeac.

Les nouveaux tarifs ci-dessous sont adoptés à l'unanimité sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> mars 2014.

<u>Diagnostic de bon fonctionnement</u> : 50 € prélevé sur les factures d'eau sur 4 ans soit 12.50 € par an.

Une subvention de l'agence de l'eau de 23 € est perçue par diagnostic.

Diagnostic de vente : 80 €

<u>Conception/bonne exécution</u>: 0.00 € sachant qu'une étude de sol sera impérativement sollicitée pour chaque dossier.

Une subvention de l'agence de l'eau de 155 € est perçue une fois la bonne exécution constatée.

Contrôle installations mises hors service pour raccordement : 60 €

Certificat d'urbanisme : 55 €

Pour chaque dossier, le SPANC réalisera un contrôle de faisabilité afin de déterminer si la parcelle est apte à recevoir un assainissement individuel (surface, rejet).

### APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYCOTEB

M. BETAILLE informe l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2014, le comité syndical du SYCOTEB a décidé de modifier les articles 1-5-8 et 11 de ses statuts et soumet cette modification pour approbation des communautés de communes membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant la participation financière et l'article 11, elle était de l'ordre de 26 000 € sur les deux EPCI en 2013 et sera de l'ordre de 20 000 € pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces modifications statutaires.

### ADHESION DE PRINCIPE AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Le Président donne la parole à M. LEGAL.

Comme les membres du Conseil Communautaire en ont déjà été informés, un syndicat mixte dénommé « Périgord Numérique » doit être très prochainement créé et compter parmi ses membres la Région, le Conseil Général, le SDE 24 et les EPCI à fiscalité propre volontaires.

Ces derniers doivent néanmoins se doter de la compétence « Très Haut Débit » (article L 1425-1 du CGCT) d'une part et solliciter d'autre part des communes membres l'autorisation de confier l'exercice de cette compétence au syndicat.

Les services de la Sous-Préfecture demandent aux EPCI intéressés de bien vouloir se positionner dans un premier temps sur le principe d'adhérer à cette structure avant de procéder à la modification statutaire.

M. DIVINA, BOURDIL et VAYRAC font remarquer que la couverture est très inégale sur l'ensemble du territoire, d'une commune à l'autre, et que la priorité serait là avant de songer au Très Haut Débit.

Il est également prévu de mener une réflexion sur les zones blanches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-compte tenu de l'enjeu de ce projet sur notre territoire, émet un avis favorable sur le principe d'adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique. La cotisation annuelle est estimée à 2 500 €.

# DEMANDE DE FONDS EUROPEENS POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ET DES ASSOCIATIONS D'ISSIGEAC

La décision est différée à la prochaine réunion, M. LEGAL a rencontré Mme VALLEE-HANS, responsable des services concernés à la Préfecture, un nouveau plan 2014-2020 doit intervenir avec des fonds européens qui seront dorénavant gérés par la Région.

Le dossier avec un nouveau plan de financement (y compris une réserve parlementaire) devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### Voirie et transfert d'emprunt

M. LACOTTE relate la question soulevée par M. POMEDIO qui sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain bureau. Renseignements pris, il est effectivement prévu par la loi le transfert des emprunts pour les voies concernées, avec la prise de cométence.

Pour M. POMEDIO, cela semblait une évidence, puisque le même principe s'est appliqué lors de la prise de compétence scolaire (et bâtiments) sur le territoire d'Issigeac. Il réitère sa position, à savoir que cette compétence voirie aurait dû rester aux communes.

A ce sujet, le Président précise que le nouveau conseil aura trois mois à compter de son installation pour restituer d'éventuelles compétences aux communes.

Il a fait une simulation pour 100 000 € de charges supplémentaires, il faudrait augmenter les impôts communautaires de 6.4 %.

### Problématiques:

- -le bureau d'études n'a pas intégré cette possibilité dans le calcul du transfert de charge, et toutes les simulations sont par conséquent à reprendre.
- -pour le territoire d'Eymet, en charge de cette compétence depuis sa création, le calcul des charges a été fait sur une notion « de schéma d'intérêt communautaire » et non pas sur la totalité de la voirie communale, sans transfert des emprunts.

Il faut savoir que nombre de communauté de communes avec cette compétence n'ont pas pris en charge les emprunts correspondant des communes.

La compétence sera à redéfinir dans son ensemble avec le nouveau conseil communautaire.

### Délégués Office de Tourisme d'Issigeac

- M. GASSEAU a souhaité que ce point soit abordé.
- M. Jean-Claude CASTAGNER confirme qu'il conviendrait de reconduire les délégués existants sur ce territoire jusqu'au prochain renouvellement à savoir :

### Délégués titulaires :

- -Mme Martine CANAUX 24560 FAURILLES
- -Mme Stéphanie MOLLE « Spérétout » 24560 BOISSE
- -M. Jean-Claude CASTAGNER « Place du Foirail » 24560 ISSIGEAC
- -M. Jean-Louis GASSEAU « Le Bourg » 24560 BARDOU
- -M. Daniel ALONSO « Pétraie » 24560 MONSAGUEL

### Délégués suppléants :

- -M Patrick DUMONT « Le Bois de Pichot » 24560 FAUX
- -M Patrick GAILLARD « Le Bousquet » 24560 ISSIGEAC
- -M Alain LEGAL « Bois de Lacoste » 24560 FAUX
- -M Jean-Claude CASTAGNER « 1 chemin du Moulin » 24560 ISSIGEAC
- -M Thierry DUFOUR « Millassou » 24560 MONTAUT

Le Conseil prend acte.

### Tour de France

Le secréta

Le Président demande à M. BETAILLE de faire un point.

Le Tour de France passera effectivement sur la Départementale 933 vendredi 25 juillet 2014 et traversera Eymet vers 14 h 50, Fonroque, Mescoules, Flaugeac. Une réunion d'information est prévue vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est

Le Président
Jean LAGOTTE

14